

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINES

## COMITÉ SYNDICAL DU 22 JUIN 2023

Convocations adressées le : Vendredi 16 juin 2023  
Nombre de délégués titulaires présents : 9  
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 0  
Nombre de pouvoirs attribués : 0  
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 9  
Nombre de titulaires en exercice : 14

### **Titulaires présents :**

Lionel AUDIGER ; Alain BENARD ; Christophe BOULANGER ; Emmanuel DENIS ;  
Filipe FERREIRA – POUSOS ; Armelle GALLOT-LAVALEE ; Christian GATARD ;  
Franck MAZET ; Laurent RAYMOND.

### **Suppléants à voix délibérative :**

*Néant*

### **Suppléants sans voix délibérative :**

Emmanuel DUMENIL.

### **Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :**

*Néant*

### **Absents excusés :**

Christian BONNARD ; Cédric DE OLIVEIRA ; Michel GILLOT ; Sébastien MARAIS ;  
Brigitte PINEAU ; Patrick LEFRANCOIS ; Régis SALIC ; Gérard SERER ;

### **Secrétaire de séance :**

Armelle GALLOT – LAVALLEE

**C 23/06/ 15 – RESSOURCES HUMAINES – MESURES RELATIVES A LA  
GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL**

Monsieur Emmanuel DENIS, Président, présente le rapport suivant :

Pour les besoins du Syndicat des Mobilités de Touraine, il convient de créer :

- **Un emploi fonctionnel de directeur général des services:**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services, afin de diriger l'ensemble des services du Syndicat des Mobilités de Touraine et d'en assurer la coordination, sous l'autorité de son Président;

Pour tenir compte de cette nécessité, il est proposé au Comité syndical :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet
  - cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs en chef ou administrateurs territoriaux par la voie du détachement
  - l'agent ainsi recruté percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé. Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988, dans la limite du taux maximal de 15% et il bénéficiera également de la NBI et du RIFFSEEP.
- **Un poste d'ingénieur territorial au service tramway et systèmes:**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,





**Vu** le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements locaux assimilés,

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité,

- **DECIDE** la création la création des postes détaillés ci-avant ;
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des postes;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte découlant de la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Comité adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,**

<p>Le secrétaire de séance,</p>   <p>Amelle GALLOT - LAVALLEE</p>	<p>Pour le Président et par délégation, la Directrice,</p>   <p>Laurence MARIN</p>
--	--